



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 20
Pour : 20
Contre : /
Abstention : /

**Objet : Assurance
garantissant
l'ensemble des
risques financiers
de la collectivité
liés au régime de
protection sociale
du personnel**

DELIBERATION N° 7

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, C.DUFOUR, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, S.PUYO, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

JM GUTIERREZ (pouvoir à JP CAZAUX), G.GALASSO (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), E.SERRES (pouvoir à C.DUFOUR), M.BECRET (pouvoir à C.MARTIN),

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : X.BAYLAC, K.PERY

Secrétaire de séance : S.MOREIRA

Les élus de la minorité ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Plusieurs propositions faites par la CNP ont été examinées en Commission des Finances du 7 décembre 2020.

La proposition de la CNP qu'il est proposé de retenir est la suivante pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

DECES + MALADIE ORDINAIRE avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS) sans franchise + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE - ADOPTION-PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT, au taux de prime de 9.21 %.

Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 70 % du traitement constituant la base d'assurance.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.

Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien du taux garanti pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier selon les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Nb : Suite aux remarques formulées lors de la commission Finances du 7 décembre 2020, des demandes ont été faites auprès de la CNP pour obtenir des compléments d'informations sur la justification de l'augmentation des taux de cotisation.

Dès réception des éléments nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 décembre 2020
Le Maire,

